

DELIBERATIONDEPARTEMENT
Haute-Loire

D25-09-22-04

**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14

Date de convocation

17 septembre 2025

Objet de la Délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fonds de concours**Programme
2025-2026****2ème acompte**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Martine PAILLET, Marie-Christine PATOUILLARD, Laëtitia BASTIN, Estelle ALLEMAND, Denis CORSOUX, Marie-Lise MASSON, Aline PICHON, Lionel CHARRAS, Pierre-Henri MANIOULOUX, Pierre PLATON.

Procuration :

Absents : Mégane EMONET

Secrétaire de séance : Estelle ALLEMAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les demandes de versement présentées sont les suivantes :

OPERATION : OUVERTURES ET ZINGUERIE SALLE POLYVALENTE

Phase ouvertures :

Montant total des travaux : 25 912.25 €

Subventions 10 364.90 € (leader)

Montant éligible au FdC : 15 547.35 €

Fonds de concours à verser 50% soit 7 773.67 €

Phase toiture :

Montant total des travaux : 16 520 €

Pas de subventions

Montant éligible au FdC : 16 520 €

Fonds de concours à verser 50% soit 8 260 €

OPERATION : Construction de la MAM

Montant total des travaux : 261 101.02 €
Subventions proratisées CAF + DETR à 42.49% → 110 967.93 €
Montant éligible au FdC : 261 101.02 – 110 967.93 soit 150 133.09 €
Fonds de concours à verser 50% soit 75 066.54 €

Montant total des travaux : 14 157.34 €
Subventions proratisées CAF + DETR à 42.49% → 6 016.87 €
Montant éligible au FdC : 14 157.34 – 6 016.87 soit 8 140.47 €
Fonds de concours à verser 50% soit 4 070.23 €

OPERATION : VOIRIES SITUÉES BOURG

A*Montant total des travaux (Bourg + lot Martinet) : 97 841.56 €
Subvention proratisée (DETR 22) : 24 460.39 € (25%)
Montant éligible au FdC : 97 841.56 – 24 460.39 = 73 381.17 €
Fonds de concours à verser 50% soit 36 690.58 €

B*Montant total des travaux (Bourg + MAM) : 76 908.27 €
Subvention proratisée (DETR 22) : 19 227.07 € (25%)
Montant éligible au FdC : 76 908.27 – 19 227.07 = 57 681.20 €
Fonds de concours à verser 50% soit 28 840.60 €

OPERATION : REQUALIFICATION CENTRE BOURG

A*Montant total des travaux : 122 530.77 €
Subventions proratisées hors fonds de concours : 75 993.58 € (62.02%)
20% autofinancement obligatoire soit 24 506.15 euros
Total des financements propres + subventions = 62.02% + 20% = 82.02%
Fonds de concours possible : 17.98%
Fonds de concours à verser $122\,530.77 * 17.98\% = 22\,031.03$ euros
Fonds de concours à verser 22 031.03 euros

B*Montant total des travaux : 8 657.00 €
Subventions proratisées hors fonds de concours : 5 369.07 € (62.02%)
20% autofinancement obligatoire soit 1 731.40 euros
Total des financements propres + subventions = 62.02% + 20% = 82.02%
Fonds de concours possible : 17.98%
Fonds de concours à verser $8\,657 * 17.98\% = 1\,556.53$ euros
Fonds de concours à verser 1 556.53 euros

OPERATION : REHABILITATION DE LA CURE

A*Montants des dépenses présentées : 345 262.01 € HT
Subventions proratisées hors fonds de concours : 70.88 %
 $345\,262.01 * 70.88\% = 244\,721.71$ euros
 $244\,721.71 * 50\% = 122\,360.86$ €
Autofinancement minimum communal 20% soit $345\,262.01 € * 20\% = 69\,052.40$ €
Fonds de concours à verser 9.12% soit 31 487.90 €
Fonds de concours à verser 31 487.90 €

B*Montants des dépenses présentées : 43 749.71 € HT
Subventions proratisées hors fonds de concours : 70.88 %
 $43\,749.71 * 70.88\% = 31\,009.79$ euros
 $31\,009.79 * 50\% = 15\,504.89$ €
Autofinancement minimum communal 20% soit $43\,749.71 € * 20\% = 8\,749.94$ €
Fonds de concours à verser 9.12% soit 3 989.97 €
Fonds de concours à verser 3 989.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours 2025-2026 auprès de Haut Pays du Velay Communauté, d'un montant de 219 767.05€.

Fait à RAUCOULES, 22 septembre 2025

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

